

PROCES-VERBAL

Séance du 16 octobre 2023

L'an 2023 et le 16 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de RACINE Pierre Maire

Présents : M. RACINE Pierre, Maire, MMES : CHEDRI Timmy, CLOUARD Thérèse, MM : CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas, DUFLOT Pascal, FIRMINHAC Christian, GAFFIERO Cyril, MOAL Eric, ROUSSEAU Jean-Claude, VIEIRA José.

Absent(s) ayant donné procuration : MME.MARSAN Dominique à M. CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas.

Absent(s) : MMES : RIEL Aurélie, TRÉBER Sandra.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 05/10/2023

Date d'affichage : 10/10/2023

A été nommée secrétaire : M. CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

Approbation du compte-rendu de la séance du 3 juillet 2023.
Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».
Encaissement de la location des Fours à chaux.
Encaissement de la location du foyer Anne-Marie REDON.
Encaissement de la location de la salle Marius-Albert.
Changement des durées pour les achats de concessions au cimetière à compter du 1^{er} novembre 2023.
Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy.
Subvention exceptionnelle à l'association KINTÉSENS
Subvention exceptionnelle à l'association SACRÉ CHARLEMAGNE.
Adhésion au groupement d'intérêt public ID77.
Nomination d'un suppléant Régie locations de salles et avances menues dépenses

La séance du conseil municipal est ouverte.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 3 juillet 2023 2023.

DELIB2023_22 : Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 "fêtes et cérémonies".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2111-5 et R.2311-13,

Vu le décret 2007-450 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Considérant qu'il convient de lister les dépenses que la collectivité veut imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE UNIQUE : **DECIDE** que seront imputées sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget, les dépenses suivantes :

- Fête de la ville
- Commémorations nationales
- Fête de la musique
- Fêtes de fin d'année
- Représentations artistiques et spectacles
- Événements Cultures en Jardins
- Repas et colis des anciens
- Sorties des aînés
- Dépenses concernant les manifestations officielles (vœux du Maire, 8 mai, 14 juillet, etc.) et les inaugurations
- Les fleurs, bouquets, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, baptêmes, départs à la retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles...

DELIB2023_23 : Encaissement de la location des Fours à Chaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE à compter du 1^{er} novembre 2023 pour la location des Fours à Chaux, de maintenir les tarifs comme suit :

Tarif uniquement pour les administrés de la commune de Valence-en-Brie :

Pour 48 Heures : 50.00 €

Il sera réclamé une caution de deux cents (200.00 €).

MODIFIE les modalités d'encaissement :

- Le chèque de réservation d'un montant de 50.00 euros pour la location devra être transmis au moment de la réservation.
- En cas d'annulation de réservation si le délai n'est pas respecté, quatre semaines avant l'évènement, le chèque de réservation sera encaissé.

Les administrés de la commune de Valence-en-Brie pourront disposer des Fours à Chaux les week-ends mais il ne sera pas possible de louer un autre bâtiment public en même temps.

DELIB2023_24 : Encaissement de la location Foyer Anne-Marie REDON.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE à compter du 1^{er} novembre 2023 pour la location du foyer polyvalent Anne-Marie REDON, de maintenir les périodes de la location et de maintenir les tarifs comme suit :

Tarif uniquement pour les administrés de la commune de Valence-en-Brie :

Pour 48 Heures : 100.00 euros

Il sera réclamé une caution de cinq cents euros (500€).

MODIFIE les modalités d'encaissement :

- Le chèque de réservation d'un montant de 100.00 euros pour la location devra être transmis au moment de la réservation.
- En cas d'annulation de réservation si le délai n'est pas respecté, quatre semaines avant l'évènement, le chèque de réservation sera encaissé.

Les administrés de la commune de Valence en Brie pourront disposer du foyer polyvalent Anne-Marie REDON les week-ends de 12 heures à 21 heures et uniquement pendant les vacances scolaires.

DELIB2023_25 : Encaissement de la location de la Salle Marius-Albert.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE de maintenir les tarifs de la location de la salle des fêtes Marius ALBERT, à compter du 1er novembre 2023 :

- Pour 48 heures : 400.00 euros

Il sera réclamé une caution de deux mille cinq cents euros (2 500 €).

Elle se décompose comme suit :

- 1 chèque de 500 € pour le ménage et le tri du verre des ordures ménagères,
- 1 chèque de 2 000 € pour les dégradations.

MODIFIE les modalités d'encaissement :

- Le chèque de réservation d'un montant de 400.00 euros pour la location devra être transmis au moment de la réservation.
- En cas d'annulation de réservation si le délai n'est pas respecté, quatre semaines avant l'évènement, le chèque de réservation sera encaissé.

DECIDE de maintenir les tarifs suivants pour les extérieurs habitants à : Machault, Échouboulains, Pamfou, les Écrennes, la Grande-Paroisse, Vernoux, Forges :

- Pour 48 heures : 1 000.00 euros

Il sera réclamé une caution de deux mille cinq cents euros (2 500 €).

Elle se décompose comme suit :

- 1 chèque de 500 € pour le ménage et le tri du verre des ordures ménagères,
- 1 chèque de 2 000 € pour les dégradations.

DECIDE de maintenir les tarifs suivants pour les Associations de la Commune de Valence-en-Brie :

- Elles pourront bénéficier de la gratuité de la salle des fêtes **deux fois** dans l'année, au-delà elles devront régler :

- Pour 48 Heures : 400.00 euros
- L'association Sacré Charlemagne en tant qu'association intercommunale bénéficiera de la gratuité de la salle **une** fois dans l'année, au-delà elle devra régler
 - Pour 48 Heures : 400.00 euros

Il sera réclamé aux associations une caution de deux mille cinq cents euros (2 500 €).

Elle se décompose comme suit :

- 1 chèque de 500 € pour le ménage et le tri du verre des ordures ménagères,
- 1 chèque de 2 000 € pour les dégradations.

Un chèque de caution supplémentaire de 1000 € sera exigé en cas d'utilisation du matériel installé dans la salle : structure métallique, écran et vidéoprojecteur.

DECIDE de maintenir les tarifs suivants pour le personnel communal et les élus :

Le personnel communal ainsi que les élus pourront bénéficier de la salle des fêtes une fois dans l'année au tarif de cent euros (100 €), au-delà ils devront payer le tarif appliqué aux administrés de Valence en Brie.

Il sera réclamé une caution de deux mille cinq cents euros (2 500€).

DELIB2023_26 : Changement des durées pour les achats de concessions au cimetière à compter du 1er novembre 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Ouï le Maire,

À l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE d'instituer l'attribution de concessions d'une durée de 99 ans,

DECIDE de supprimer l'attribution de concessions perpétuelles,

FIXE les tarifs suivants :

- 99 ans : 1000.00 euros

- Cinquantenaire : 650.00 euros
- Trentenaire : 450.00 euros
- Quinze ans 300.00 euros

DELIB2023_27 : Modification du périmètre de SDESM par adhésion des communes de DAMMARTIN-EN-GOËLE et HÉRICY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2023-023 du comité syndical du 9 mars 2023 du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële ;

Vu la délibération n°2023-50 du comité syndical du 6 avril 2023 du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de commune d'Héricy ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DELIB2023_28 : Subvention exceptionnelle à l'association Kintésens.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Kintésens a adressé une demande de subvention à la mairie.

L'association Kintésens a été créée le 4 janvier 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 9 voix pour, 2 abstentions, 0 contre,

d'**OCTROYER** à l'association Kintésens une subvention de 300 €

DELIB2023_29 : Subvention exceptionnelle à l'association Sacré Charlemagne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Sacré Charlemagne a adressé une demande de subvention exceptionnelle à la mairie.

L'association va organiser le 10 mars 2024 le loto des enfants dans le village.

Après étude de la demande, M. le Maire propose de subventionner cette manifestation à hauteur de 200 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

d'**OCTROYER** à l'association Sacré Charlemagne une subvention de 200 €

DELIB2023_30 : Adhésion au groupement d'intérêt public ID 77.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) » ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022.

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023.

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régie par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

Article 2 : d'approuver la convention constitutive intégrant ses avenants n°1, 2 et 3 jointe en annexe, et d'autoriser son exécutif à la signer.

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Article 4 : de désigner M. RACINE Pierre comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Annexe : Convention constitutive du GIP « ID 77 »

DELIB2023_31 : Nomination d'un suppléant régie location de salles et avances menues dépenses.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un changement de suppléant au vu des régies,

DECIDE à compter du 17 octobre 2023 la nomination d'un suppléant

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Questions diverses :

M. Le Maire informe le conseil municipal :

- *Défibrillateur* : M. RACINE propose d'installer un défibrillateur à la salle des fêtes, à la Mairie, et de renouveler celui du stade. Actuellement, l'entretien annuel coûte 800€ par défibrillateur. L'achat d'un neuf vaut 900€.

M. RACINE propose à M. CHARPENTIER-LIEGEY de traiter le dossier « défibrillateurs » et précise qu'il sera plus à la pointe pour le gérer.

M. CHARPENTIER-LIEGEY est d'accord.

- *La micro-crèche de Machault* : M. RACINE annonce un versement en faveur de la Mairie, de la somme de 4583.25 euros selon le tableau de répartition de la FCTVA de la micro-crèche et propose, en appui les documents à consulter. La somme versée est proportionnelle au nombre d'habitants et précise que la TVA est redistribuée à tous les villages membres de Communauté de Commune.

- *Co-financement du Club sportif de Montereau* : M. RACINE explique le fonctionnement de l'AQUAPASS déjà en place. Il consiste à proposer aux Valençois l'accès à la piscine de Montereau au même tarif que les Monterelais. La commune de Valence-en-Brie prend en charge la différence.

Le club sportif de Montereau propose le même dispositif, pour des activités physiques qui existent en grande partie sur la commune et les communes alentours. Cela n'a pas d'intérêt car cela implique le départ des Valençois faisant parties de nos associations.

- *L'INSEE* : M. RACINE donne le résultat de l'INSEE concernant le comptage du nombre de réponses mais pas du nombre d'habitants. Résultat : 385 logements d'habitations. Ce n'est qu'un début de résultat d'enquête effectuée au mois de février 2023 par l'INSEE.

- *Vigipirate* : M. RACINE déclare que « la Rue Jean HADERER », pendant les périodes scolaires, est interdite aux stationnements y compris devant le foyer Anne-Marie REDON. La gendarmerie effectue des surveillances le matin et le soir, au moment de l'entrée et de la sortie des élèves.

Les sorties scolaires à l'extérieur de la commune sont annulées.

M. DUFLOT ajoute qu'il est convenu, en accord avec le SIRP, de maintenir le portail de la garderie fermé. Il y a une sonnette, et les enfants sont accompagnés au portail.

- *Mise en place d'un panneau d'histoire sur proposition de MME. BULLOT* : Devant la maison de M. TABOULET, un écriteau retracerait l'histoire de ce Monsieur.

Mme BULLOT souhaite avec son association H.P.E.V porter ce projet. La Commune peut le soutenir grâce à une demande de subvention.

- *Modification de la convention aides aux permis* : M. DUFLOT annonce que le permis était subventionné à hauteur de 600 euros, ce qui sera toujours le cas. 300 euros était versé au bénéficiaire du dispositif au démarrage de la convention, et 300 euros à l'acquisition du permis. Dorénavant, le 1er versement se fera après exécution des 30 heures, par le bénéficiaire et le 2^{ème} à l'acquisition du permis.

- *CCBRC / Assurance / Remplacement du parquet Relais Assistante Maternelle* : M. VIEIRA déclare que la CCBRC a fait un retour sur le remplacement du parquet du RAM, que l'assurance a enfin donnée réponse et qu'une somme va être attribuée à la commune. Le parquet va pouvoir être réparé.

- *Action pour le Maroc* : M. CHEDRI annonce que concernant l'Action qui a été menée en faveur du Maroc, à la suite du tremblement de terre, les Valençois ont été très généreux. Tout est bien arrivés à destination. Un retour sera fait aux Valençois (peut-être par info Valence), des photos ont été prises ainsi que des vidéos au moment où les colis ont été remis sur place. On peut apercevoir sur les photos, les enfants du Maroc qui ont dans leurs mains les dessins des enfants de Valence. MME. CHEDRY remercie l'association « O'LAQUAGE », pour le financement (frais de transport : 1 tonne de produit : couverture, draps, produits de soin).

- *Colis des anciens* : M. MOAL prend la parole concernant la commission « Fêtes, Cérémonies, Associations » qui a eu lieu mercredi dernier. Le choix des colis des anciens a été validé. Il y a 30 euros d'écart en ajout de la somme totale comparativement à l'année dernière. Au mois de novembre, un théâtre est programmé : « Le théâtre du Signe » ainsi que du Jazz par l'intermédiaire de M. ANDRES et son groupe qui se produira le 25 novembre.

- *S.I.R.P / Restaurant scolaire* : M. DUFLOT prend la parole. L'élection d'un nouveau président du SIRP a eu lieu à la suite de la démission du précédent. Les tarifs du restaurant scolaire ont augmenté de 10 pour cent, soit de 4.40€ à 4.62€, à la suite d'un vote. M. DUFLOT précise que les tarifs sont les plus bas de la région.

Un appel d'offre va être lancé en début d'année 2024 pour un changement de prestataire dû aux problèmes sanitaires antérieurs rencontrés.

- *Place de stationnement de la rue basse* : M. CHARPENTIER-LIEGEY annonce que les poteaux qui délimitent les places de stationnement dans la rue basse sont tombés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

M. RACINE répond qu'il faut attendre la fin des travaux pour retracer les emplacements.

- *Réunion publique du lundi 6 novembre 2023* : M. RACINE rappelle la date de la réunion publique qui doit avoir lieu le lundi 6 novembre à 19h00. Les problèmes abordés seront les stationnements des véhicules sur les trottoirs communaux, les incivilités constatés de la part des villageois et des tags apparaissant sur les murs privés et communaux, avec propos racistes.

- *Route de Vernoux* : M. RACINE ajoute un point concernant la route de Vernoux. Le département s'est engagé à la réhabilitation de celle-ci. Une réunion aura lieu sur place avec « EIFFAGE » entreprise sous-traitante du département. Ensuite, lors la commission travaux, il sera décidé d'une somme allouée dans le but de sécuriser la route à l'aide de chicanes, de bandes rugueuses. Celle-ci redeviendra limitée à 50 km/heure.

- *Pont des fours à Chaux* : M. ROUSSEAU demande ce que l'on pourrait faire s'agissant du pont des fours à Chaux car l'accès est toujours interdit aux véhicules.

M. RACINE répond que les réparations sont prévues. Celui-ci doit absolument être réparé mais pas n'importe comment. Ce sont des réparations particulières et le but est de ne pas perdre le charme de ce pont qui semble correspondre à une certaine époque. Plusieurs devis vont être demandés, accompagnés de demandes de subventions. Donc pour l'instant, le délai est indéterminé car le projet est encore à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à dix-neuf heures deux minutes.

En Mairie, le 16 octobre 2023.

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Valence-en-Brie, Seine-et-Marne. The seal contains the text 'MAIRIE DE VALENCE EN BRIE' and '(Seine-et-Marne)'. A black ink signature is written over the seal.

Le Maire, Pierre RACINE.